Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/383659
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1270/s493
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan + doc. A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / LAEKEN. Rue du Champ de l'Eglise – Gare de Laeken. Demande de permis d'urbanisme pour la démolition de la passerelle traversant les voies.
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez

En réponse à votre courrier du 21 décembre sous référence, réceptionné le 6 janvier dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 janvier 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable.**

Ce dossier concerne la démolition de la passerelle et des escaliers menant aux quais jouxtant l'ancienne gare de Laeken (classée pour ses façades et toitures) et comprise dans sa zone de protection.
La demande actuelle remplace le dossier de permis unique 04/pfd/184703 introduit en 2007 par Infrabel également. A la différence du projet précédent, la démolition de la passerelle se limite aujourd'hui à la partie traversant les voies ainsi qu'aux deux escaliers qui y mènent. Par contre, la partie attenante à la gare, agencée parallèlement à sa façade sud, serait conservée pour être utilisée comme entrée au nouveau centre culturel aménagé dans la gare par la Ville de Bruxelles (permis octroyé le 22/04/08 – projet en cours). La Ville est propriétaire des lieux suite au bail emphytéotique conclu avec la SNCB (B-Holding) (bail conclu en 1994 pour 27 années).

Selon la CRMS, seul le maintien de la passerelle permet de conserver et de comprendre le fonctionnement historique de la gare. ***Par conséquent, elle s'oppose fermement à sa démolition. Bien que la passerelle ait été renouvelée au cours du temps (le dispositif actuel semble dater des années 1950), elle donne tout son sens au bâtiment classé***, même si celui-ci retrouve aujourd'hui une nouvelle fonction. Sans passerelle, la gare perd sa signification.

En outre, la solution qui consiste à conserver la partie de la passerelle attenante à la gare (tout en supprimant la passerelle même) est particulièrement préjudiciable aux perspectives sur le monument classé et porterait atteinte à la lecture de ses façades. Elle donne à la gare un aspect qui n'a jamais existé et que rien ne justifie.

Enfin, la Commission attire l'attention sur le fait que la halte de Laeken pourrait éventuellement être réutilisée un jour dans le cadre de la nouvelle politique de mobilité régionale. En effet, selon le plan Iris 2, adopté par le Gouvernement en décembre 2010, la gare, voire la halte de Laeken serait intégrée au réseau RER. ***Les voies resteront probablement inchangées de même que la distribution des quais. A ce titre, il serait inconséquent de démanteler l'accès aux voies sans que la solution du maintien n'ait été examinée, d'autant qu'on envisage éventuellement d'installer une nouvelle passerelle métallique au même endroit.***

Le demandeur motive la démolition notamment par l'état de dégradation de la passerelle qui constituerait un danger pour la circulation ferroviaire. Or, la pathologie du bien est documentée de manière lacunaire, au moyen de photos uniquement.

Pour conclure, la CRMS décourage très fermement la démolition pure et simple de cette passerelle qui donne sens à la gare. Elle demande au Fonctionnaire délégué de prendre l'initiative de réunir les différents partenaires intéressés par cette question (SNCB, B-Holding, Infrabel, Région – AED, DU, DMS – Ville et CRMS) afin de dégager une solution pertinente, qui tienne compte à la fois des questions d'entretien et de la conservation du patrimoine et de la politique de déplacement régionale.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Ph. Piereuse / Mme S. Valcke)